



Compte rendu et modalités d'application des décisions

Par Louveteau

Bonjour,

Je vais essayé d'être assez clair !

Une chose divise les membres du comité de notre association, certains affirment que l'application des décisions qui ont été votées est immédiate alors que d'autres soutiennent qu'il faut attendre que la rédaction du procès verbal soit approuvée (soit par mail, soit au comité suivant) avant de les mettre en oeuvre.

Notre règlement intérieur n'est finalement pas très clair à ce sujet.

Article 15 :

Les procès verbaux du Comité seront approuvés par correspondance (après chaque réunion de comité, le Procès verbal devra être envoyé dans les 15 jours, les membres du comité devront formuler leurs remarques éventuelles par écrit dans les 15 jours suivants au secrétariat). En cas de litige sur la rédaction, le procès verbal sera approuvé à la séance suivante.

Par jury34

Bonjour,

Pour ma part, je dirais qu'il faut attendre que le procès verbal soit notifié aux intéressés tout simplement.

Pourquoi cette question ?

Bien cordialement

Par Louveteau

Effectivement, cela pourrait paraître simple... mais vous même me répondez : pour ma part. Est-ce juste une question de bon sens ? Si je pose la question c'est que les membres de notre comité l'adaptent à leur convenance selon si ils sont pressés ou pas d'appliquer tel ou tel vote... Je vais proposer votre solution, qui me semble la plus juste, au prochain comité pour que l'on soit enfin au clair.

Merci beaucoup

Par jury34

Je pense que c'est le mieux, oui.

Je me tiens disponible au besoin.

Très cordialement